

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Projet d'établissement des
Accueils des Jeunes
Enfants

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG- 2023/06 - 12

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Par délégation de la
La DGS ;
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-12D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret 2022-1197 du 30 Août 2022 qui reporte l'application du précédent décret au 1^{er} janvier 2023

Vu la Commission Education-Famille en date du 26 juin 2023

Considérant que chaque Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants a l'obligation d'élaborer un projet d'établissement conformément à la réglementation

Considérant que l'objectif est de définir une vision globale et une politique commune aux 4 établissements de la commune,

Vu le projet d'établissement des Accueils de Jeunes Enfants présenté,



Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le document présenté pour une application à compter du 1^{er} juin 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe charge de l'Education-Famille à signer
tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,


Michèle MANSON

Le Maire,


Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.